

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HERMÉNÉGILDE

---

**Avis public d'entrée en vigueur d'un règlement**

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 7 octobre 2019, la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le règlement n° 295 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement zonage 237-14 afin de modifier les dispositions sur les conteneurs utilisés comme bâtiments accessoires à certains usages* ».

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 7 novembre 2019 et est réputé conforme au plan d'urbanisme depuis le 20 novembre 2019. Ce règlement a été approuvé par le conseil de la municipalité régionale de comté de Coaticook le 20 novembre 2019. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 20 novembre 2019. Le règlement n° 295 est donc en vigueur depuis le 20 novembre 2019.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture au bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-HERMÉNÉGILDE, LE 17 JANVIER 2020.

  
MARC-ANTOINE LEFEBVRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL